

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 février 2025, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de St-Christo-en-Jarez salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

▪ Commune de FONTANES :

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

▪ Commune de MARCENOD :

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Patrick FAURE – Olivier FLECHET

▪ Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

▪ Commune de SORBIERS :

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absents excusés :

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : Christophe FARA

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : PARTICIPATION DES COMMUNES – ANNEE 2025

La contribution de l'ensemble des communes s'élève à 162 546,07 € et celle de Sorbiers à 103 380,13 € avec le coût de location du tracteur de Marcenod à hauteur de 6 600 €.

Il est proposé d'approuver les participations suivantes :

	Participation initiale BP 2025	Taux moyenne glissante 2022-2024	Location tracteur	Participation finale BP 2025
SORBIERS	96 780,13 €	62,06%	6 600,00 €	103 380,13 €
ST-CHRISTO	38 456,30 €	24,66%		38 456,30 €
MARCENOD	11 430,85 €	7,33%		11 430,85 €
FONTANES	9 278,79 €	5,95%		9 278,79 €
besoin financement	155 946,07 €	100,00%		162 546,07 €



Le comité syndical :

Vu Le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2025-002 du 13 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025.

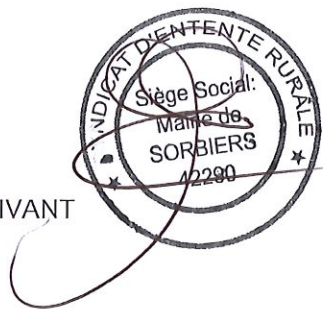
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation des communes 2025

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Sorbiers, le 18 février 2025

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20250213-del2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025